



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE CADILLAC :

VU le code Général des collectivités Territoriales

VU le Décret n°58-1217 du 15 Décembre 1958, modifié par le Décret N°150 du 5 Février 1969, relatif à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

VU les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé 2 Claude BOUCHET par l'entreprise EIRL MRH Charpente considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler l'accès des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à toute personne sera interdit du jeudi 7 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021

- Rue Claude BOUCHET. entre la route de Branne et l'entrée de l'école Maternelle.

ARTICLE 2 : L'accès à l'école maternelle se fera uniquement depuis l'allée du Parc.

ARTICLE 3 : Une signalisation adaptée matérialisera ces prescriptions.

ARTICLE 4 : La gendarmerie de CADILLAC et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADILLAC, le 6 janvier 2021,

Le Maire,



Jocelyn DORÉ